

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - HAZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - RAVIER Jean-Pierre - CLAUDX Chantal - BRUNEAU René - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick (à partir du point n°8) - LAMBERT Isabelle - BADIÉ Virginie - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Madame HAZIC Joselyne ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur LACHEHEB Ali a donné procuration à Monsieur BRUNEAU René ;
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur DUVEAU Claude ;
Monsieur MURCIA Patrick (jusqu'au point n°7 inclus) ;
Monsieur OUDART Xavier ;
Monsieur JAEGER Jean-Paul ;

SECRETAIRE :

Monsieur PONCHARAUD Marcel.

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur Marcel PONCHARAUD, dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2011

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 - RESSOURCES HUMAINES / CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

4 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

5 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2012 - AUTORISATION DE DÉPENSES À HAUTEUR DE 20% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2011

6 - FINANCES / PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA VISITE MEDICALE PERIODIQUE POUR LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE « E »

7 - FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2012

8 - SCOLAIRE / MAINTIEN DU DISPOSITIF DE BOURSES COMMUNALES POUR LES BENEFICIAIRES DES BOURSES DEPARTEMENTALES

9 - MARCHES PUBLICS / AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC RGC A LA SOCIETE FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES (SFRS)

10 - ENVIRONNEMENT / RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS PRESTATAIRES DE SERVICE POUR LA VILLE - EXERCICE 2010

11 - ENVIRONNEMENT / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE FINANCEMENT DE 5 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE

12 - URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
127	16/11/11	fêtes et cérémonies	Location d'un âne blanc bâti accompagné du Père Noël pour une animation le samedi 17 décembre 2011 - contrat passé avec Monsieur CORROYER André	813,28 €
128	16/11/11	Culturel	Convention passée avec le Festival Théâtral du Val d'Oise pour les représentations d'un spectacle "PACAMAMBO" les 23, 24 et 25 novembre 2011	6 766,56 €
129	16/11/11	fêtes et cérémonies	Spectacle de musique avec la présence du comédien Pampanours dans le cadre de l'animation de Noël le samedi 17 décembre 2011 - contrat passé avec Monsieur POURCHEZ	1 824,00 €
130	16/11/11	techniques	Contrat passé avec M. Christophe MAZELIER, Architecte pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie (2 ^{ème} tranche)	9 041,76 €
131	22/11/11	centre de loisirs	Séjour au Relais des Canardières à la Base Régionale de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines du 16 au 20 juillet 2012 en pension complète pour un groupe de 16 enfants et 3 animateurs	2 936,50 €
132	22/11/11	centre de loisirs	Séjour en yourtes à la Base Régionale de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines du 23 au 27 juillet 2012 sans pension pour un groupe de 16 enfants et 3 animateurs	1 696,00 €
133	22/11/11	centre de loisirs	Séjour en gîte à la Ferme d'Escures du 30 juillet au 3 août 2012 sans pension pour un groupe de 16 enfants et 3 animateurs	1 304,00 €
134	23/11/11	Centre social	Convention de prestation passée avec le Docteur BESSE pour une conférence à destination des personnes âgées sur le thème « Les modifications du sommeil avec l'âge et comment mieux dormir en 2011 » dans le cadre du FORUM SANTE le samedi 26 novembre 2011	475,00 €
135	23/11/11	Centre social	Convention de prestation passée avec le Docteur LEPETRE, Ostéopathe, pour la tenue d'un stand d'information dans le cadre du FORUM SANTE le 26 novembre 2011	275,00 €
136	24/11/11	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet BRAULT et Avocats Associés - (Affaire Commune de Pierrelaye c/ Jérémy AMORELLA)	574,08 €
137	28/11/11	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme CIRIL Net Election pour former M. Philippe CHOLLET sur le traitement de clôture et refonte des listes électorales, le 6/12/2011	380,00 €
138	01/12/11	finances	Emprunt de 500 000,00 euros auprès de la caisse des dépôts	500 000,00 €
139	12/12/11	finances	Prise en charge des frais funéraires pour une personne indigente (Monsieur Palwinder SINGH)	1 027,50 €
140	12/12/11	Formation	Convention de formation passée avec l'association CPIH formation, pour former Mme Nathalie BYL à la nouvelle réglementation d'un débitant de boissons, le 30 janvier 2012	à titre gratuit

3 – N°532/2011 - RESSOURCES HUMAINES / CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Novembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 Mai 2011 portant statut particuliers du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Vu le décret n° 92-865 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Vu le décret n° 92-853 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 Novembre 2009 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Pour répondre à la création et à la modification du tableau des effectifs du personnel communal, il est nécessaire :

1) **DE CREER** au tableau des effectifs et des emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché au sein du Service Social.
Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des attachés.
Poste provenant d'une transformation d'un poste Administratif de catégorie C en catégorie A.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 Psychologue.
Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des Psychologues.
La psychologue actuelle est rémunérée comme prestataire de services et non comme un agent territorial.
- 1 Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe.
Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture.
Poste pour la Crèche Collective.

FILIERE ANIMATION

- 2 Adjoints d'Animation de 1^{ère} Classe. Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.
Pour permettre l'évolution et l'avancement des agents en poste.

FILIERE CULTURELLE

- 1 Adjoint Principal du Patrimoine de 2^{ème} Classe. Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine.
En régularisation de l'avancement d'un agent en poste.

2) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs et des emplois :

Conformément au décret n° 2011-558 du 20 Mai 2011 avec une date d'intégration au 1^{er} Juin 2011

- 2 Animateur Principal de 1^{ère} classe en remplacement des intitulés « Animateur Chef »

3) **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs et des emplois :

FILIERE TECHNIQUE

Conformément au décret n° 2009-1711 du 29 Novembre 2009 avec une date d'intégration au 1^{er} Décembre 2010

- 2 Contrôleurs de Travaux
- 1 Contrôleur de Travaux Principal
Ces intitulés n'existent plus depuis le décret ci-dessus
- 3 Adjoints Technique de 2^{ème} Classe. Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des Adjoints Technique.
Pour permettre l'évolution et l'avancement des agents en poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

Vote : Pour : 25 Abstention : 1 (Amorella)

4 - N°533/2011 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010,

Vu le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié concernant la prime de service,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 19 novembre 2008 relative à la création de primes spécifiques et la modification du Régime Indemnitaire.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 19 novembre 2008,

FILIERE MEDICO-SOCIALE
PRIME DE SERVICE AU TAUX DE 17 % (taux Maximum)

Pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture.
Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale pourra moduler le montant de la prime des agents intéressés en fonction des responsabilités.

La Prime de service sera versée par fractions mensuelles.

L'autorité territoriale fixera et pourra moduler les attributions individuelles des agents concernés en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE COMPLETER** en ce qui concerne la prime de Service la délibération générale du 19 novembre 2008 relative à la création de primes spécifiques et la modification du Régime Indemnitaire, en modifiant le taux maximum applicable à 17 % pour les Auxiliaires de Puériculture.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

5 - N°534/2011 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2012 - AUTORISATION DE DÉPENSES À HAUTEUR DE 20% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1. par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délai nécessaire à la préparation du vote du budget primitif 2012 nécessite que la Commune prenne les moyens d'assurer une continuité de ces travaux engagés l'année précédente et d'assurer des investissements indispensables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2011 (hors chapitre 16 emprunts, 45 opérations de compte de tiers et opérations d'ordre) est de 3 826 941,53 euros.

Conformément aux textes applicables, l'article L.1612-1 autorise une avance à hauteur de 25%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 %, soit : 765 338,30 euros **arrondi à 765 300,00 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitres	budgétisé 2011	avance de 20%
20 - immobilisations incorporelles	268 949,32	53 789,86
21 - Immobilisations corporelles	716 387,54	143 277,51
23 - Immobilisations en cours	2 841 604,67	568 320,93
Total	3 826 941,53	765 388,30

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du Budget Primitif 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser à hauteur de 20% du budget adopté pour l'année 2011 soit pour :

chapitres	avance de 20%
20 - immobilisations incorporelles	53 700,00
21 - Immobilisations corporelles	143 300,00
23 - Immobilisations en cours	568 300,00
Total	765 300,00

Vote :
Pour : 25
Contre : 1 (Amorella)

6 - N°535/2011 - FINANCES / PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA VISITE MEDICALE PERIODIQUE POUR LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE « E »

Vu le code de la route ;

Vu la circulaire n°79-250 du 20 juin 1979 autorisant la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation, de certains permis de conduire pour les personnels des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°2311/91 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 autorisant la prise en charge des frais de prorogation pour les permis de conduire C et D du personnel territorial ;

Il est rappelé que pour qu'un permis poids-lourds (permis C), transports en commun de personnes (permis D) ou remorque (permis E) soit valide, le titulaire doit passer tous les 5 ans une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture et que cette visite ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents communaux sont amenés à conduire des véhicules attelés d'une remorque, et par conséquent, il propose d'étendre au permis E la prise en charge des frais liés à la visite médicale périodique.

A titre indicatif, le montant de la visite médicale a été fixé à 33 euros par consultation par l'arrêté du 29 juin 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de visite médicale pour la prorogation du permis de conduire E, au même titre que pour les permis C et D, lorsque ce permis est nécessaire pour l'exercice des fonctions des agents territoriaux ;

- ✓ **DE DIRE** que le remboursement des frais aux agents se fera sur la base des textes en vigueur.

7 - N°536/2011 - FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2012

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) de l'INSEE de septembre 2010 à septembre 2011 est de +2.2 % et les tarifs des repas de la restauration scolaire ont subi une hausse de 1.17 %.

Pour tenir compte de ces diverses augmentations, la municipalité propose d'appliquer un taux moyen de 1.7 % sur le tarif de la restauration scolaire

Les tableaux ci-dessous reprennent ces dispositions.

Tarifs restaurant scolaire

QUOTIENT EN €	REPAS		PANIER REPAS	
	Tarif 2011	Tarif 2012 +1,70%	Tarif 2011	Tarif 2012 + 1,70 %
De 0 à 198,18	1,69 €	1,72 €	0,82 €	0,83 €
De 198,19 à 274,41	2,01 €	2,04 €	1,00 €	1,02 €
De 274,42 à 350,63	2,35 €	2,39 €	1,17 €	1,19 €
De 350,64 à 434,48	2,74 €	2,79 €	1,35 €	1,37 €
De 434,49 à 518,33	3,09 €	3,14 €	1,54 €	1,57 €
De 518,34 à 602,17	3,40 €	3,46 €	1,72 €	1,75 €
De 602,18 à 686,02	3,76 €	3,82 €	1,88 €	1,91 €
De 686,03 à 769,87	4,07 €	4,14 €	2,06 €	2,10 €
De 769,88 à 853,71	4,37 €	4,44 €	2,19 €	2,23 €
De 853,72 à 937,56	4,58 €	4,66 €	2,30 €	2,34 €
De 937,57 à +	4,93 €	5,01 €	2,45 €	2,49 €
Extérieur à la commune Hors quotient	6,99 €	7,11 €	3,49 €	3,55 €

Il est institué un tarif unique de 7,11 € le repas pour les enfants domiciliés hors Commune, même dans le cas où les parents y travaillent et pour les enfants qui déjeunent sans pré inscription.

Pour les foyers percevant deux salaires et pour les personnes seules avec un ou plusieurs enfants, ½ part supplémentaire entrera dans le calcul du quotient familial.

Le personnel de service et d'encadrement travaillant sur le temps du repas auprès des enfants, prendra son repas gratuitement sur place avec les enfants.

Les recettes seront encaissées à l'article 7067/1251/RS du Budget Communal.

Tarifs des repas au restaurant municipal pour le personnel territorial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le même taux d'augmentation soit 1,70 %, le tarif passe donc de 3,24 € (tarif 2010) à 3,19 € pour l'année 2012.

	Tarif 2011 Prix du repas	Tarif 2012 Prix du repas (+1,70 %)
Personnel Territorial	3,19 €	3,24 €

Tarifs Etude Surveillée :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
FORFAIT POUR 1 ENFANT	26.98 €	27.44 €
FORFAIT POUR 2 ENFANTS	49.00 €	49.82 €
FORFAIT POUR 3 ENFANTS	72.88 €	74.12 €
OCCASIONNELS 1 ou 2 fois par mois sur accord des enseignants	3.49 €	3.55 €

Les inscriptions des enfants se feront en début de mois auprès des écoles concernées.

Le règlement pour une année scolaire aura lieu sur les bases suivantes :

- huit fois un mois entier
- deux fois un demi-mois correspondant aux vacances de Noël et de Printemps

Il est institué un tarif « occasionnel » de 3,55€ (une ou deux fois par mois sur accord des enseignants).

Pour les enfants fréquentant l'étude surveillée et l'accueil péri scolaire du soir, le montant le plus élevé des deux activités sera facturé uniquement.

Concernant les deux premiers tableaux, les familles en difficultés (chômage, problèmes sociaux particuliers, ...) les prestations seront normalement facturées, mais la personne ayant la charge de l'enfant aura la possibilité de s'adresser auprès du CCAS pour étudier sa situation en vue d'une prise en charge éventuelle.

Tarifs CLSH :

Par délibération n°499/2011 du conseil municipal du 17 juin 2011, le conseil municipal a adopté une nouvelle tarification horaire de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires, applicable à compter du 4 juillet 2011. Aucune augmentation de tarifs ne s'applique pour le CLSH.

Tarifs Service Social :

Aucune revalorisation effectuée depuis 2009, il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 4,5 % pour l'année 2012.

Foyer restaurant : barèmes et tarifs

BAREME		Participation Communale	Tarifs au 1er janvier 2009	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2012
De	A (inclus)			
0 €	500 €	70%	1,25 €	1,30 €
501 €	650 €	60%	1,65 €	1,70 €
651 €	800 €	50%	2,25 €	2,35 €
801 €	950 €	40%	2,45 €	2,55 €
951 €	Et plus	30%	2,85 €	3,00 €
Tarif extérieur			6,00 €	6,30 €

Tarifs panier repas

	Tarifs 2009	Tarifs 2011 +4,5 %
QUOTIENT EN €	Panier repas	Panier repas
De 0 à 198,18	0,80 €	0,84 €
De 198,19 à 274,41	0,97 €	1,01 €
De 274,42 à 350,63	1,14 €	1,19 €
De 350,64 à 434,48	1,32 €	1,38 €
De 434,49 à 518,33	1,50 €	1,57 €
De 518,34 à 602,17	1,67 €	1,75 €
De 602,18 à 686,02	1,83 €	1,91 €
De 686,03 à 769,87	2,01 €	2,10 €
De 769,88 à 853,71	2,14 €	2,24 €
De 853,72 à 937,56	2,24 €	2,34 €
De 937,57 à +	2,39 €	2,50 €
Extérieur à la commune Hors quotient	3,41 €	3,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ D'ADOPTER les tarifs communaux 2012 comme présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier ;
- ✓ DE DIRE que les recettes seront encaissées à l'article 7067/255CM ou 255 PC/ETU du Budget Communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 1 (Amorella)

8 - N°537/2011 – SCOLAIRE / MAINTIEN DU DISPOSITIF DE BOURSES COMMUNALES POUR LES BENEFICIAIRES DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Le Conseil Général du Val d'Oise a modifié le dispositif d'attribution des bourses départementales depuis septembre 2011 et a mis en place un système de bourse recentré sur les collégiens uniquement.

Les collégiens boursiers reçoivent de l'Etat une bourse modulée sur trois taux selon les conditions de ressources et les charges des familles. Désormais, les familles bénéficiaires des taux 2 et 3, celles qui ont le moins de revenus, recevront automatiquement une aide supplémentaire du Conseil Général de 100 et 150 €.

Parallèlement, la municipalité souhaite maintenir ce dispositif de bourses communales pour les bénéficiaires des bourses départementales et de l'Etat. Le montant de cette aide financière est fixé à 40 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ DE MAINTENIR le versement du montant individuel de la bourse communale d'étude allouée chaque année à 40 €, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ D'AUTORISER chaque année, Monsieur le Maire ou son représentant, à verser ces bourses aux candidats dont les dossiers ont été retenus et de prélever les montants correspondants sur l'article 6714 du Budget communal.

9 - N°538/2011 – MARCHES PUBLICS / AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC RGC A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES (SFRS)

Un marché relatif à la prestation de restauration scolaire 2010-2013 a été notifié le 17/08/2010 à l'entreprise RGC.

Le 30 décembre 2011 à minuit, la société RGC et la Société Française de Restauration et de Services ont fusionné.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un avenant de transfert afin d'entériner le transfert à la SFRS, du marché de restauration nous liant à RGC, l'ensemble des autres clauses du marché restant inchangé.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant de transfert,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6283 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 1 (Amorella)

10 - N°539/2011 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) – Exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-127 du 8 Février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et plus spécialement son article 2 insérant un article 40-1 à la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention de régie intéressée en date du 3 Avril 1962, modifiée passée entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux – La Tour de Lyon – 185, rue de Bercy 75579 PARIS CEDEX 12, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Considérant que le délégataire du service public de l'eau potable, en l'occurrence la Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du Syndicat doit produire chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport prévu à la Loi précitée du 8 Février 1995,

Considérant qu'à son tour, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport annuel ainsi qu'une note liminaire s'y rapportant,

Vu le rapport présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), approuvé par son Conseil d'Administration le 23 juin 2011.

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour l'exercice 2010 présentés par Monsieur Le Maire.

N°540/2011 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – Exercice 2010

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le service d'assainissement de la Commune est géré directement par celle-ci,

Considérant que le Monsieur Le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement,

Vu le rapport présenté par les Services Techniques Municipaux,

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement établis par les Services Techniques Municipaux, pour l'exercice 2010, présentés par Monsieur Le Maire.

N°541/2011 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP) – Exercice 2010

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention en date du 16 Février 1973 passée entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Département du Val d'Oise, (SIAAP) dont le siège social est situé 8 rue Villiot 75012 PARIS pour la gestion du réseau interdépartemental d'assainissement,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assure le traitement des eaux usées de la Commune de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), approuvé par son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service assainissement établi par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour l'exercice 2010 présentés par Monsieur Le Maire.

N°542/2011 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH) - EXERCICE 2010

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Délibération n°40 en date du 30 Avril 1965 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la constitution d'un Syndicat Intercommunal en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement,

Vu l'Arrêté de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise en date du 8 Juin 1965 par lequel était institué un Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement entre les communes d'Herblay, de Montigny-lès-Cormeilles et de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) gère une partie des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH),

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH), pour l'exercice 2010, présentés par Monsieur Le Maire.

N°543/2011 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ETABLI PAR LE SYNDICAT TRI-ACTION – Exercice 2010

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 2000/404 du 11 Mai 2000 relatif aux rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la collecte des ordures ménagères du parc des conteneurs de la Ville de PIERRELAYE assurée par l'Entreprise VAL HORIZON située RD 909 – Rue de Paris – 95680 à Montignon, est centralisée par le SYNDICAT TRI ACTION,

Considérant que le SYNDICAT TRI ACTION doit présenter un rapport annuel conformément au Décret sus-indiqué,

Vu le rapport présenté par le SYNDICAT TRI-ACTION, approuvé par ses membres le 16 Juin 2011.

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SYNDICAT TRI-ACTION pour l'exercice 2010, présentés par Monsieur Le Maire.

11 - N°544/2011 – ENVIRONNEMENT / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE FINANCEMENT DE 5 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 régissant les groupements de commandes,

Vu le rapport des services de l'État sur la faisabilité du boisement du 13 décembre 2010,

Vu les conclusions du comité de pilotage de la plaine de Pierrelaye du 16 juin 2011 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des 5 premières études pré-opérationnelles,

Vu les conclusions du comité de pilotage de la plaine de Pierrelaye du 20 octobre 2011 et notamment le point 4,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la réalisation de 5 études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye – Bessancourt dont les membres seront l'État, l'Atelier International du Grand Paris, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val d'Oise et les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny,

✓ **DE PARTICIPER** au financement des 5 études pré-opérationnelles, objets de la convention de groupement de commandes précitée, et affecte une autorisation de programme de 8 581.00 € (2,26%).

✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces techniques, administratives et financières s'y rapportant,

✓ **DE DESIGNER** pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la réalisation de 5 études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt :

- un titulaire : Monsieur Michel VALLADE.
- un suppléant : Monsieur Claude CAUET.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 1 (Amorella)

12 - N°545/2011 – URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-5, L. 121-7, L. 123-1 à L. 123-13, L. 300-2, R. 123-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et Renouveau Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France, adopté le 25 septembre 2008,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France, approuvé le 15 décembre 2000,

Vu le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé le 3 avril 2007,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine, approuvé le 29 octobre 2009,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Pierrelaye approuvé le 24 septembre 1981 et révisé le 17 juin 1998, puis révisé de manière simplifiée le 15 décembre 2009, et modifié le 2 février 2010,

Vu la délibération n°224/2009 du 26 mai 2009 relative à la mise en place de la commission urbanisme,

Vu le document de présentation, support au débat d'orientations générales sur le PADD, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il a été mis en place depuis le début de l'étude, une procédure de concertation avec l'ensemble des Pierrelaysiens, qui se poursuivra jusqu'à l'approbation du PLU.

Considérant que les éléments exposés dans le document de présentation, support au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sont annexés à la présente délibération.

Considérant que les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme,

Suivant la délibération n°473/2011 en date du 29 mars 2011, le Conseil municipal de la commune de Pierrelaye a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La commune poursuit l'élaboration de son PLU dans l'esprit de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 qui a assigné aux documents d'urbanisme, de nouveaux objectifs en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

La municipalité s'inscrit dans une véritable démarche citoyenne de construction avec l'aide de la population pierrelaysienne, d'un aménagement solidaire et durable de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement du territoire communal.

Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir en matière d'urbanisme, de déplacements, d'équipements et de services et fixe également l'économie générale du PLU, l'expression de l'intérêt général.

Le PADD est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux :

- Le principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces,
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

Il prend également en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à lui, au nombre desquels figurent notamment, le Schéma Directeur de la Région Ile de France actuellement en révision, le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine.

L'étude relative à l'élaboration du PLU, animée par un comité de pilotage et par le cabinet « Espace Ville », désigné suivant une procédure d'appel d'offre, a démarré en janvier 2011 et a comporté à ce jour, deux phases qui ont chacune fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des Pierrelaysiens, à savoir :

- L'établissement d'un diagnostic territorial qui a permis l'identification des enjeux essentiels du futur PLU,
- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui tient naturellement compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic.

Le PADD dont le document préparatoire au débat est joint à la présente délibération, comporte sommairement les orientations suivantes :

- Conforter les atouts de la ville en matière de cadre de vie, d'environnement et de paysage urbain,
- Améliorer le fonctionnement de la ville au niveau des déplacements et de l'organisation des fonctions urbaines (entre habitat et activités),
- Porter un développement urbain réfléchi et mettre en œuvre des projets de requalification urbaine dans les secteurs mutables et stratégiques,
- Permettre une évolution maîtrisée de la population vers le seuil de 10 000 habitants, tout en anticipant les besoins pour la population à venir,
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois adaptés aux caractéristiques du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune est aujourd'hui à ce stade dans l'élaboration de son PLU et un document servant de support à ce débat, est remis à chacun des conseillers municipaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vous est soumis pour avis, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne les débats.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier est consultable par le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

✓ **PRECISE** que les observations soulevées par les membres du Conseil municipal pourront être prises en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Michel VALLADE



Secrétaire de séance,



Marcel PONCHARAUD